



SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° 2023-077

Date convocation : 29/09/23

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES, VINDRINET.
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ.

Absents - Excusés :

MM BONAFOUS, CORON, ARGENTIERI

Procurations :

Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

Objet : ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part de Mme ANGOT Marie-Claude qui sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière de 200 € pour financer l'écriture de son prochain livre qui retrace les années d'après-guerre du village.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,

APPROUVE la demande d'aide financière à Mme ANGOT Marie-Claude d'un montant de 200 € pour la rédaction de son livre,

DIT que cette subvention sera versée à titre exceptionnel,

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé sur le budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 octobre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

